

ARRÊTÉ 2023-DDT/SABE/EAU N°38
portant abrogation des arrêtés de limitation provisoire de certains usages de l'eau
dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.211-2, L.211-3, L. 213-7, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9, R.436-32/III ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L.2212-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'instruction du 27 juillet 2021 de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la biodiversité relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/005 du 5 janvier 2022 de la préfète de la région Grand Est fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la doctrine régionale Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau en période d'étiage ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2023 – DDT/SABE/EAU n°29 du 26 juin 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Moselle en période de sécheresse ;
- VU** le bulletin de suivi d'étiage de la Région Grand Est n°12 du 08 août 2023 établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ;

Considérant les conditions hydrologiques et météorologiques dans le département de la Moselle ;

Considérant que la situation ne justifie plus de mesures de restriction pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'arrêté

À compter de la date de signature du présent arrêté, les arrêtés listés ci-dessous sont abrogés :

- arrêté 2023-DDT/SABE/EAU n° 34 daté du 18 juillet 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans les zones de gestion « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille »
- arrêté 2023-DDT/SABE/EAU n° 36 daté du 1^{er} août 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans les zones de gestion « Sarre » et « Lauter, Sauer, Moder et Zorn ».

Article 2: Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ;
- sur le site internet de l'État en Moselle : www.moselle.gouv.fr ;
- sur le service numérique VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr>.

Il sera également diffusé :

- aux membres du comité plénier ;
- aux sous-préfets ;
- aux maires ;
- aux présidents d'intercommunalités.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets de Forbach/Boulay-Moselle, Metz, Sarrebourg/Château-Salins et Thionville, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le **10 AOUT 2023**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.